



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE  
ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE RELEVANT DES MINISTRES  
CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

**JEUDI 15 MAI 2014  
de 13h00 à 17h00 (horaire de métropole)**

**Epreuve écrite d'admissibilité : durée 4 heures – coefficient 1**

Elle consiste, en la rédaction à partir d'un dossier à caractère professionnel, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder trente-cinq pages (un seul sujet).

**IMPORTANT : dès la remise des sujets, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier.**

## SUJET

A partir des documents ci-joints, vous rédigerez une note à l'attention de votre chef de service présentant un bilan du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale sur le volet « accès aux droits », ainsi que les grandes orientations et les propositions d'actions à conduire pour faciliter l'accès aux droits sociaux.

### DOCUMENTS JOINTS :

	Pages
<b>Document n°1</b>	
Extrait de la revue « Travail social actualités » du 27 janvier 2014 .....	1 à 4
<b>Document n°2</b>	
Circulaire n° DGCS/SD1B/2014/14 du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux .....	5 à 18
<b>Document n°3</b>	
Communiqué de presse du collectif ALERTE national du 14 janvier 2014.....	19 à 20
<b>Document n°4</b>	
Fiche de synthèse du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 12 février 2013 .....	21 à 22
<b>Document n°5</b>	
Extrait du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale – bilan 2013 et feuille de route 2014 du 24 janvier 2014.....	23 à 31

Extrait de la revue « Travail social actualités » du 27 janvier 2014.

Jean-Marc Ayrault, vendredi 24 janvier, en déplacement à Cergy

Lors d'un déplacement vendredi 24 janvier dans le Val d'Oise, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a réaffirmé l'engagement de son gouvernement dans l'application des mesures du plan de lutte contre la pauvreté. Après une première année consacrée à la mise en oeuvre rapide de "mesures fortes", l'heure est à la maturation des projets. Le cap est fixé pour 2014.

Pour célébrer le premier anniversaire du plan pluriannuel contre la pauvreté le 24 janvier, le gouvernement a choisi de sortir de l'enceinte dorée de l'Hôtel Matignon préférant, à la formule solennelle du comité interministériel, une visite de terrain dans une épicerie solidaire du Val d'Oise. Accompagné de trois de ses ministres (Marisol Touraine, Cécile Duflot et Marie-Arlette Carlotti), le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, a ensuite fait escale à la médiathèque de Cergy pour y prononcer un discours fédérateur sur le thème de la pauvreté. Après un passage en revue des dossiers marquants de l'année 2013 (voir le rapport Chérèque en dressant un bilan d'étape globalement positif), il a été question de la "feuille de route" du gouvernement pour 2014 (détaillée dans le dossier de presse ci-dessous), en attendant une nouvelle conférence nationale contre la pauvreté prévue pour début 2015.

### **Approfondir les actions engagées en 2013**

Pas vraiment de surprise puisque "l'année 2014 sera avant tout consacrée à la poursuite et l'approfondissement des actions engagées ou seulement initiées en 2013, dans une dynamique pluriannuelle". Les ministères en charge de ces actions "les compléteront avec de nouveaux axes de travail, de façon à approfondir leur contribution à la lutte contre la pauvreté, en s'adaptant aux évolutions permanentes de l'exclusion sociale". Revue de détails.

### **Accès aux droits et minima sociaux**

- **RSA activité et prime pour l'emploi** "La réforme très attendue du RSA activité et de la prime pour l'emploi constituera un volet prioritaire de la remise à plat fiscale" et "tiendra compte des recommandations du [rapport] Sirugue", a déclaré Jean-Marc Ayrault. Le groupe de travail sur la fiscalité des ménages, installé par le Premier ministre, aura la responsabilité de formuler des propositions "applicables dès 2015". Il pourra, sur ce point tout particulièrement, s'appuyer sur les concertations citoyennes organisées dans le cadre de la remise à plat fiscale.

- **Dossier unique** L'expérimentation du "dossier de demande simplifié", lancée dans les deux territoires de Seine-et-Marne et de Loire-Atlantique la semaine dernière, vise à faciliter la vie des gens en simplifiant les modalités de demande de plusieurs prestations sociales (ASS, RSA, Aspa, CMU et CMU-C, ACS, APL). L'objectif est d'inscrire dans les projets de loi de finances pour 2015 de premières simplifications issues de cette expérimentation. Toujours au titre des mesures de simplification, la prochaine loi de santé publique reprendra la disposition censurée par le Conseil constitutionnel (article 58 de la LFSS 2014) sur le renouvellement automatique de l'aide à l'acquisition d'une

complémentaire santé (ACS) pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (Aspa).

#### - Revalorisation exceptionnelle de l'Aspa

L'allocation de solidarité pour les personnes âgées sera revalorisée à deux reprises en 2014, aux mois d'avril et d'octobre. Cette double revalorisation permettra de la porter à plus de 800 € mensuels. En outre, le gouvernement autorisera par décret les bénéficiaires à cumuler partiellement, dans la limite d'un plafond, Aspa et revenus d'activité.

- **Aide aux vieux migrants** L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants qui résident en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales sera mise en place par décret (pas de calendrier), les obstacles juridiques à sa mise en oeuvre étant sur le point d'être levés par le projet de loi de programmation pour la ville.

- **Coordination des acteurs : le guichet unique** A la suite d'un diagnostic approfondi d'un an en 2013, quatre territoires ont accepté de s'engager dans la démarche intégrée d'amélioration de la gouvernance territoriale (guichet unique/gestionnaire de cas) : Meurthe-et-Moselle, Nord, Drôme et Val d'Oise. Plusieurs autres départements ont manifesté un intérêt pour la démarche. Un dispositif de pilotage et d'animation national (Club des expérimentateurs) est en cours de calage. En quoi consiste ce dispositif ? Le dossier de presse cite le cas de la Meurthe-et-Moselle avec ses "journées d'accueil et d'orientation pratiquées" rassemblant plusieurs acteurs (département, Caf, MSA, CPAM, Pôle Emploi et CCAS) pour permettre aux bénéficiaires du RSA venant pour l'ouverture de droits de bénéficier sur une demi-journée de la réalisation de l'ensemble des démarches associées : ouverture des droits au RSA, mais aussi à la CMU-C, rendez-vous avec les travailleurs du conseil général ou de Pôle Emploi pour l'orientation en matière de RSA.

## Emploi, travail et formation

### Rapprochement Pôle emploi-ADF

- Une nouvelle offre d'accompagnement global, résultant des échanges entre Pôle emploi et l'Assemblée des départements de France (ADF), va se mettre en place. Pôle emploi s'engage à accompagner l'ensemble des chômeurs en fonction de leur situation, tandis que les départements feront bénéficier de leur savoir-faire en matière d'insertion sociale les demandeurs d'emploi en ayant besoin. Une convention cadre est en cours de stabilisation (mission Jeannerot) et les départements volontaires sont en cours d'identification.

### Garantie jeune

- La mise en oeuvre de la garantie jeune, confiée aux missions locales, est désormais effective sur les dix premiers territoires retenus pour la phase pilote, pour un objectif de 10 000 jeunes d'ici à septembre 2014. Comme prévu, une 2e vague de 20 000 jeunes supplémentaires sera mise en oeuvre à l'automne 2014. Le Premier ministre a tenu à adresser un message de soutien tout particulier aux missions locales sachant "à

quel point il est compliqué d'aller chercher les jeunes les plus en difficulté, ceux qui ont perdu tout espoir".

- **- Elargissement de l'Apré**
- En janvier 2014, un décret sera signé permettant d'élargir le public éligible à l'aide personnalisée au retour à l'emploi (notamment aux conjoints sans emploi d'allocataires du RSA socle ou activité) et d'en simplifier la gestion territoriale, conformément aux conclusions du groupe de travail partenarial qui s'est réuni sous le pilotage de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) au second semestre 2013.
- **- Insertion professionnelle des personnes handicapées**
- En complément de la démarche d'expérimentation quant à l'employabilité des personnes handicapées, un projet visant à créer, dès 2014, une prestation spécifique d'accompagnement, à disposition du service public de l'emploi, sera expérimenté pour permettre de suivre les personnes une fois leur employabilité avérée. Par ailleurs une convention multipartite (AGEFIPH, FIPHFP, CNSA, ARF, etc.) du 27 novembre 2013 acte le renforcement de la formation des travailleurs handicapés en s'appuyant sur les accords d'entreprise ou de branche conclus en faveur des travailleurs handicapés ainsi que sur les centres de rééducation professionnelle.

## **Logement et hébergement**

Sur le front de l'hébergement et du logement, rien n'a été dit sur l'extrême saturation des centres d'hébergement dénoncée la veille par François Chérèque. Au contraire, le Premier ministre a salué le "volontarisme du gouvernement, et en particulier de Cécile Duflot", qui s'est traduit en 2013 "par des investissements sans précédent dans l'offre d'hébergement et de logement adapté, par la signature d'un pacte d'objectifs et de moyens pour la construction de logements sociaux, et bien sûr par l'ensemble des dispositions de la loi Alur" (encadrement des loyers, garantie universelle des loyers, valorisation des SIAO en place, lutte contre l'habitat indigne, réforme des attributions des logements sociaux ou encore prévention des expulsions).

"La situation que nous connaissons cet hiver reste néanmoins problématique sur le terrain", a reconnu le chef du gouvernement qui dit ne pas vouloir baisser la garde. L'année 2014 "sera celle de l'accès à des solutions dignes pour les personnes sans domicile ou habitant dans des bidonvilles, grâce notamment au travail du délégué interministériel à l'hébergement et au logement". Elle verra "enfin la mise en oeuvre d'un plan d'action en faveur du relogement des personnes reconnues prioritaires au regard du droit opposable au logement" (Dalo).

## **Enfance et famille**

- **Réforme des prestations familiales** Les revalorisations du complément familial pour les familles modestes ayant plus de 3 enfants et de l'allocation de soutien familial, qui vient en soutien aux familles monoparentales, auront lieu le 1er avril 2014.

- **Jeunes sortants de l'ASE ou de prison** Les actions à destination des jeunes les plus fragiles (sortant de l'aide sociale à l'enfance, jeunes sous main de justice) "prendront leur pleine mesure en 2014". Il s'agit notamment de l'expérimentation visant à améliorer l'accompagnement de ces publics vers l'autonomie ; une mesure comprenant deux volets : identification de bonnes pratiques des départements et expérimentation

de dispositifs innovants liés à l'accès au logement et à l'emploi (garantie jeune, emplois d'avenir...). Le 12 décembre 2013, plusieurs ministères (famille, justice, exclusions) ont mis en place un comité de pilotage réunissant six départements volontaires (Isère, Val-de-Marne, Essonne, Meurthe-et-Moselle, Paris, Landes). L'expérimentation se poursuit en 2014.

- Par ailleurs, plusieurs circulaires conjointes aux administrations de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'Education nationale "seront publiées en janvier 2014" afin de renforcer l'accès aux dispositifs de formations scolaire pour les jeunes sous main de justice, de renforcer les dispositifs relais et de lutter contre l'absentéisme.
- **Mineurs étrangers isolés**
- Le dispositif Etat-ADF mis en place le 1er juin 2013 pour mieux prendre en charge les mineurs étrangers isolés sera évalué en 2014 par une mission commune de trois inspections (IGA, IGAS, IGSI) qui formulera des propositions organisationnelles visant l'évaluation de la santé des mineurs et l'intégration d'une prise en charge sanitaire spécifique. Des propositions sont attendues pour le 15 avril 2014.

## **Professionnels du travail social**

### **- Organiser les Etats généraux du travail social**

En réponse au souhait de François Chérèque appelant à un "portage politique fort", Jean-Marc Ayrault a promis que "le gouvernement mènera avec conviction les Etats généraux du travail social, qui nous permettront de réfléchir collectivement au sens et aux modalités d'exercice de leur métier par les professionnels de l'action sociale et médico-sociale".

Le gouvernement proposera "d'ici la fin de l'année 2014", une feuille de route comportant des propositions sur les 3 axes suivants : qualité du service à l'utilisateur ; développement d'une politique de l'emploi offensive dans ce secteur ; valorisation des métiers.

Au préalable seront organisées, en 2014, sept assises interrégionales (Grand-Sud, Sud-Est, Est, Nord, Sud-Ouest, Ile-de-France, Ouest), une "démarche ascendante" qui s'accompagne d'une "démarche participative" associant l'ensemble des acteurs de l'intervention sociale (usagers, professionnels de terrain, représentants des instituts de formation...). Le processus sera suivi par un comité de pilotage national, regroupant l'ensemble des acteurs impliqués, qui se réunira régulièrement dès le mois de février afin de co-contribuer activement à l'organisation des assises nationales du travail qui se tiendront fin novembre 2014 et qui permettront d'alimenter la feuille de route.

### **- Revoir l'architecture des diplômes**

Un bilan de la réingénierie des diplômes en travail social a été présenté lors de la commission professionnelle consultative du 20 décembre 2013, assorti d'un mandat pour un groupe de travail sur l'architecture des diplômes pour 2014. Un premier travail de fusion des diplômes a été engagé sur les niveaux V (infra-bac), avec pour objectif un nouveau diplôme pour fin 2014.



Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Direction générale de la  
cohésion sociale  
Sous-direction de l'inclusion  
sociale, de l'insertion et de la  
lutte contre la pauvreté  
Bureau Accès aux droits

Personne chargée du dossier : Clara Paoloni  
tél. : 01 40 56 67 56  
fax : 01 40 56 87 23  
mél. : clara.paoloni@social.gouv.fr

La ministre déléguée chargée des personnes  
handicapées et de la lutte contre l'exclusion

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

**CIRCULAIRE N°DGCS/SD1B/2014/14 du 16 janvier 2014** relative à la mise en place d'actions  
visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

Date d'application : immédiate  
NOR : AFSA1401416C  
Classement thématique : Insertion

Examinée par le COMEX, le 22 janvier 2014  
Publiée au BO : oui  
Déposée sur le site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr) : oui

**Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur  
application**

**Résumé :**

L'accès aux droits sociaux constitue l'une des orientations fortes du plan pluriannuel de lutte  
contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013. Une expérimentation  
menée sur les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne a permis ainsi

d'identifier des leviers d'action susceptibles de lutter contre le non-recours et d'améliorer l'accès aux droits. Le gouvernement souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement en accompagnant le déploiement de cette expérimentation sur l'ensemble des territoires, en tenant compte des spécificités propres à chacun d'entre eux et en favorisant la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.
<b>Mots-clés</b> : accès aux droits – lutte contre le « non-recours » - gouvernance territoriale
<b>Textes de référence</b> : Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 – Circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
<b>Textes abrogés</b> : néant
<b>Textes modifiés</b> : néant
<b>Annexes</b> :
<b>Annexe 1</b> : méthodologie sur l'amélioration de l'accès aux droits

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 fait de l'accès aux droits sociaux une action prioritaire du gouvernement pour lutter contre la pauvreté.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes qui vous ont été rappelés dans la circulaire du 7 juin 2013, signée par le Premier ministre :

- Principe du juste droit.
- Principe de participation et d'écoute des personnes en difficulté.
- Principe de décloisonnement des politiques sociales et de leur coordination locale.

Cette circulaire du 7 juin 2013 avait précisément rappelé votre responsabilité dans la démarche de l'amélioration de l'accès aux droits. À cet égard, vous devez identifier les obstacles empêchant le recours aux droits, et y apporter des réponses concertées et innovantes. A cette fin, vous devez développer des synergies entre les différents acteurs locaux de l'action sociale.

Un an après son lancement, je souhaite porter à votre connaissance les résultats d'une recherche action menée dans 2 départements (la Loire Atlantique et la Seine et Marne). Cette démarche, et son appropriation par l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion sociale, vous aidera dans cette mission essentielle pour réduire les inégalités et prévenir les ruptures dans la vie des personnes qui connaissent des difficultés.

Je porte une attention toute particulière aux actions qui pourront être menées dans ce domaine. Car ces actions renouvellent le regard que nous devons porter sur l'accès aux droits sociaux. Il est essentiel d'équilibrer les actions fermes de lutte contre la fraude et celles facilitant l'accès au juste droit. Il est tout à fait crucial que le corps préfectoral se mobilise et mobilise autour de cet objectif prioritaire de recours aux justes droits des personnes.

**1/ La recherche action menée pendant près d'un an dans 2 départements a été riche d'enseignements aux plans national et local**

***Le non recours est aujourd'hui un phénomène qui menace l'efficacité des politiques de solidarité***

Actuellement, l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) estime que les prestations en général font l'objet d'un taux de non recours moyen de près de 33%. Certaines prestations connaissent des taux de non recours très forts : 68% des personnes éligibles au revenu de solidarité active (RSA) activité ne le demandent pas et 73% des personnes ayant droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) ne la sollicitent pas. Trois causes de non recours peuvent être identifiées : la méconnaissance des aides, la complexité des démarches et des freins psychologiques (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat...).

***L'expérimentation dans deux départements (Loire Atlantique et Seine et Marne) visait à tester de manière opérationnelle et partenariale des solutions pour remédier aux difficultés d'accès aux droits***

Afin de montrer qu'il est possible de mener des actions en matière de lutte contre le non recours, j'ai souhaité lancer des expérimentations au plus près des territoires et avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale. Ces expérimentations dans les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne ont montré leur utilité et leur efficacité.

Elles ont d'abord reposé sur un *diagnostic de terrain* notamment à partir des parcours d'usagers afin d'identifier les obstacles au recours de différents droits sociaux : absence d'information, complexité administrative, méfiance à l'égard de l'institution, perte de la conviction d'avoir des droits.

Plusieurs solutions ont pu être travaillées et mises en œuvre :

- actions d'information/détection comme l'envoi d'un courrier d'information sur le RSA socle aux demandeurs d'emploi ayant de faibles indemnités journalières ;
- actions d'orientation comme la mise en place de rendez-vous des droits dans les CAF/CPAM ;
- actions de simplification comme l'ouverture automatique du droit à l'ACS aux bénéficiaires d'un minimum vieillesse, sans demande de leur part ni exigence de pièces justificatives.

Parallèlement, un processus d'évaluation a été mis en place, afin de mesurer l'efficacité de ces actions.

***En parallèle des actions engagées dans les 2 territoires, le gouvernement poursuit son engagement au niveau national.***

Lors du Comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre dernier le gouvernement s'est engagé à mettre en place un chantier stratégique de simplification autour de l'expérimentation d'un dossier de demande simplifiée. Ce dossier de demande simplifiée de plusieurs prestations sociales (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), CMU-c, aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS), aides au logement) sera testé en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique dès le premier semestre de 2014.

Par ailleurs, différentes mesures visant à favoriser l'accès aux droits ont été mises en œuvre à l'instar des dispositions adoptées dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF pour la mise en place de « rendez vous des droits ». Ce rendez-vous est un temps prolongé d'échange entre le conseiller de la CAF et la personne pour identifier et ouvrir les droits auxquels elle est éligible. C'est la démarche qu' a déjà entamée la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dans son réseau.

Enfin, le gouvernement, en partenariat avec l'Assemblée des départements de France et les parties prenantes des politiques d'insertion, s'est engagé depuis près d'un an sur un diagnostic de la gouvernance locale des actions de lutte contre l'exclusion avec 4 départements pilotes. Des propositions de mise en œuvre d'actions concrètes pour simplifier les démarches des usagers et décloisonner l'action de chacun des intervenants du champ social seront menées en 2014.

L'ensemble de ces démarches concrétisent la volonté du gouvernement de faire évoluer les politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion afin de simplifier le recours aux aides sociales par des personnes parfois en grande difficulté.

## **2/ Le déploiement des mesures identifiées dans le cadre de l'expérimentation constitue un levier essentiel dans l'amélioration de l'accès aux droits**

***Un enjeu qui rejoint une préoccupation partagée avec les élus, les associatifs, les personnes concernées et les services de l'Etat***

Le gouvernement a fait du déploiement territorial du plan pluriannuel un élément clé de son appropriation par les acteurs et de son efficacité dans la lutte contre la pauvreté. L'enjeu de cette circulaire est de faire bénéficier à l'ensemble des départements les enseignements issus de la recherche action sur le non recours menée en Loire Atlantique et en Seine et Marne, en 2013.

A cette fin j'ai souhaité mettre à votre disposition un document méthodologique (figurant en annexe 1) facilitant la mise en œuvre de la démarche éprouvée dans les deux territoires.

Ce document s'articule autour des 3 temps forts de la démarche :

- Impulser une mobilisation locale
- Mettre en œuvre les actions
- Mesurer l'impact de ces mesures et les pérenniser

***Je souhaite attirer votre attention sur deux points qui m'apparaissent essentiels pour la réussite de cette démarche***

### ***✓ L'adaptation aux spécificités locales de la démarche***

La démarche présentée est indicative, elle sera à adapter et à dimensionner selon chaque territoire. En effet, il est essentiel que chaque territoire détermine les priorités dans les actions à réaliser, identifie de manière concertée les acteurs porteurs de chacune des actions et s'assure du suivi et de l'évaluation de ces actions. L'identification des difficultés de recours aux droits sociaux sur le territoire devra être menée à cet effet ou s'appuyer sur des démarches antérieures menées par les différents acteurs.

L'objectif est d'apporter des réponses adaptées à chaque territoire aux difficultés d'accès aux droits sociaux qui auront été identifiées.

Enfin, il conviendra de procéder à un bilan et une évaluation rigoureuse de la mise en place de ces actions. A cet effet des outils plus approfondis seront mis à disposition dans les prochains mois pour les territoires qui le souhaitent.

✓ ***Le partenariat autour de cette démarche***

La mise en œuvre des actions d'information/détection et d'orientation requiert une mobilisation et une coordination de l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une dynamique partenariale. Dans cette perspective je vous invite à constituer un groupe de travail, ou à ajouter cette thématique à une instance préexistante. Il s'agira de rassembler les services de l'Etat compétents, les collectivités territoriales (Conseil général, communes), les différents organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, CARSAT, MSA...), Pôle emploi, Cap emploi, les associations caritatives, les partenaires sociaux, mais aussi des bénéficiaires qui doivent prendre toute leur part dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

A l'instar des CODAF créés après une phase d'expérimentation, ce groupe de travail pourrait préfigurer à terme son institutionnalisation éventuellement au sein des CODAF existants, et rebaptisés. Ainsi, les deux principes de la nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté qui sont l'objectivité des actions et la non-stigmatisation des personnes en difficultés seraient effectivement mis en œuvre.

Vous porterez une attention particulière à intégrer cette démarche aux différentes initiatives engagées dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion. Dans cette perspective, je vous engage à vous rapprocher étroitement du Conseil Général, chef de file de l'action sociale, qui pourra co-piloter cette démarche s'il le souhaite.

**3/ La démarche sera suivie au niveau national et bénéficiera d'outils méthodologiques approfondis**

***Des nouveaux outils seront déployés au 1<sup>er</sup> trimestre par un extranet.***

Un extranet sera mis à disposition des territoires. Il s'agira

- de mettre à disposition des supports méthodologiques plus précis (méthode de diagnostic approfondi, évaluation et bilan)
- de fournir l'information disponible et de répondre à l'ensemble des questions.
- de mettre à disposition l'ensemble des expériences menées dans les différents départements afin que les services puissent échanger sur les bonnes pratiques.

***Par ailleurs deux instances nationales permettront d'échanger sur les différentes initiatives prises au niveau local :***

- Le groupe de « référents accès aux droits » issus des caisses de sécurité sociale, du Pôle emploi, du fonds CMU et des administrations (direction générale de la cohésion sociale, direction de la sécurité sociale, secrétariat général à la modernisation de l'action publique) ;
- Le club des expérimentateurs issus de l'évaluation des politiques publiques sur la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion.

Nous tirerons ensemble les enseignements des différentes actions et de la dynamique partenariale engagée sur la base d'un bilan à mi-parcours à la fin du 1er semestre 2014. Un tableau de bord que nous construirons avec vous servira de support au suivi des actions dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Puis nous engagerons un premier bilan global à la fin de l'année 2014. Cela me permettra au plan national de mettre à profit la richesse des enseignements que nous tirerons de votre engagement et celui de vos partenaires sur cet enjeu d'amélioration de l'accès aux droits essentiel dans la mise en œuvre de nos politiques de solidarité.

La ministre déléguée chargée des  
personnes handicapées  
et de la lutte contre l'exclusion

*signé*

Marie-Arlette CARLOTTI

## Annexe 1

### Améliorer l'accès aux droits pour réduire les inégalités et prévenir les ruptures

Engagement de campagne du Président de la République, annoncé par le Premier ministre dans son discours de politique générale le 3 juillet 2012, le **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** a été officiellement adopté le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE).

L'un des volets de ce plan porte sur l'« Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux » et donne comme axe stratégique l'amélioration du recours aux droits sociaux.

**Faisant suite à une expérimentation d'un an dans deux départements, la circulaire à laquelle est annexé le présent document méthodologique généralise les actions de coopération territoriale en vue d'améliorer le juste recours aux droits.**

Cette démarche assure une mise en place équilibrée et juste des politiques de protection sociale nationales : d'un côté le préfet copréside avec le procureur de la République les comités opérationnels départementaux antifraude (CODAF), de l'autre, il assure la coordination d'actions partenariales d'amélioration du recours aux droits sociaux.

#### Pourquoi améliorer l'accès aux droits (prestations sociales nationales et autres droits locaux) ?

**a. Les politiques de solidarité sont élaborées pour diminuer la pauvreté, réduire les inégalités et prévenir les décrochages de personnes qui connaissent des difficultés.**

En 2010, le **taux de pauvreté s'élevait en France à 14,1% (Insee)**, taux le plus haut enregistré depuis 1997. 8,6 millions de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté et parmi eux 20% de jeunes.

Les **prestations contribuent aux deux tiers à la réduction des inégalités**, le reste venant des impôts : il est essentiel que ces prestations soient effectivement reçues par les personnes visées si l'on souhaite réduire les inégalités de ressources.

**b. Si les personnes censées être aidées ne le sont pas, c'est l'efficacité des politiques de solidarité qui est menacée.**

Par définition, le **non-recours est une situation dans laquelle une personne ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre**. Actuellement, l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENOR) estime que les prestations en général font l'objet d'un taux de non recours moyen avoisinant les 33%. Certaines prestations connaissent des taux de non recours très forts : 68% des personnes éligibles au revenu de solidarité active (RSA) activité ne le demandent pas et 85% des personnes ayant droit à l'aide à la complémentaire santé (ACS) ne la sollicitent pas.

**c. Les causes du non recours aux prestations sociales**

Selon les dispositifs, certaines catégories de la population en situation de pauvreté n'ont pas recours aux prestations sociales : le **profil des personnes qui n'accèdent pas à leurs droits est différent selon la prestation étudiée** ;

Trois causes de non recours peuvent être identifiées : la **méconnaissance des aides, la complexité des démarches et des freins psychologiques** (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat...) ; L'accès aux droits sociaux est donc un enjeu majeur dont les territoires doivent se saisir.

## Comment porter une politique d'amélioration du recours aux droits sur les territoires?

Il s'agit donc d'**IMPULSER (1)** une mobilisation locale pour le juste recours aux droits et aux aides, puis de **METTRE EN OEUVRE (2)** des actions efficaces contre le non recours avant d'en **MESURER L'IMPACT** et de les **PERENNISER (3)**.

La démarche présentée est indicative, elle est à préciser et à dimensionner selon chaque territoire.

## IMPULSER UNE MOBILISATION LOCALE POUR LE JUSTE RECOURS AUX DROITS ET AIDES

### Comment piloter au niveau local ?

L'objectif est d'impulser une démarche avec l'ensemble des acteurs d'un territoire concerné par l'accès aux droits (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, associations, etc.) afin « de repérer les personnes en difficulté et de les accompagner vers l'ouverture de leurs droits ».

Les acteurs clés à mobiliser sont le Préfet, les DDCS / DRJSCS, le Conseil général, les communes et les CCAS, les organismes (CAF, CPAM, CARSAT, MSA...), Pôle emploi, Cap emploi, les associations caritatives, les partenaires sociaux, etc. Toutefois, des acteurs complémentaires pourront être mobilisés en tant que de besoin.

En conséquence, cette démarche peut impliquer la constitution d'un groupe de travail, ou être intégrée dans une instance préexistante. L'articulation de ce groupe de travail est à trouver avec les instances déjà constituées ou en passe de l'être dans le cadre de la démarche d'amélioration de la gouvernance territoriale des politiques d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Cette démarche mise en place actuellement dans quatre départements a pour objectif d'améliorer la coordination stratégique et opérationnelle des acteurs locaux. Les quatre Conseils Généraux qui se sont engagés dans cette démarche et ceux qui souhaitent la rejoindre, s'assureront, en tant que chefs de file de l'action sociale, de la cohérence territoriale des actions collectives autour de thématiques spécifiques, telles que l'amélioration du recours aux prestations sociales.

Les missions du groupe de travail sont : la validation des objectifs poursuivis et du cadrage, les actions à expérimenter.

L'animation et la coordination de ce chantier portant sur l'amélioration de l'accès aux droits se feront sous l'égide du **préfet de département**. Un **chef de projet**, en charge du **pilotage et du suivi de la démarche**, assurera la coordination de **l'équipe projet**. Il peut être un agent de l'Etat, d'un opérateur ou d'une collectivité lorsqu'elle le souhaite.

L'équipe projet sera en charge de la conduite des phases de **cadrage**, de **diagnostic**, de **construction de solutions**, de **suivi de la mise en œuvre des expérimentations** et de **consolidation des résultats de l'évaluation de la mesure d'impact**. Elle restituera les avancées et les résultats au groupe de travail à chaque phase de la démarche.

### La phase de cadrage a vocation à déterminer le périmètre de la démarche et ses modalités opérationnelles :

L'étape de cadrage de la démarche a vocation à déterminer le périmètre sur lequel seront engagées les actions et ses modalités concrètes de réalisation avec l'ensemble des acteurs concernés (objectifs, périmètre, calendrier, etc.) :

- **la définition des objectifs de la démarche** : *partager avec l'ensemble des acteurs le but poursuivi et déterminer le niveau d'ambition de la démarche ;*

- **le choix des profils prioritaires** : *cibler les segments prioritaires de la population sur lesquels faire porter la démarche. Les critères de taux de pauvreté, d'âge et de degré d'éloignement de l'emploi peuvent être retenus afin de cibler les profils prioritaires (exemples des travailleurs pauvres avec et sans enfants, personnes retraitées vivant seules, familles monoparentales hors emploi...)* ;

- **le choix des aides sociales** : *cibler les prestations sociales nationales et droits locaux sur lesquels faire porter la démarche. Des critères tels que la volumétrie des bénéficiaires, les montants financiers*

*des aides, le taux de non recours peuvent être retenus afin de sélectionner les prestations à cibler (exemples RSA socle, ASPA, CMUC, ACS...);*

*• la définition d'un calendrier : planifier les grandes phases du projet que sont le diagnostic, la construction de solutions, l'expérimentation et l'évaluation.*

## METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS EFFICACES

### Passer du diagnostic à la mise en œuvre d'actions sur le territoire

#### 1. La conduite du diagnostic terrain

Sur la base du périmètre arrêté lors de la phase de cadrage, en termes à la fois de prestations sociales et de profils d'usagers à cibler, la démarche pourra être déclinée selon deux modalités :

- Si le périmètre est équivalent à celui de la démarche suivie dans les deux départements pilotes\*, alors les enseignements issus du diagnostic mené pourront être réinvestis par les acteurs et servir de base pour construire les actions à expérimenter ;
- Si le périmètre diffère de celui de la démarche suivie dans les deux départements pilotes, alors une phase de diagnostic devra être conduite sur le terrain afin d'identifier les causes du non recours.

\* Le périmètre des prestations sociales et des profils d'usagers ciblés dans le cadre de la démarche menée dans les deux départements pilotes est présenté en page 8 du document.

L'objectif de la phase de diagnostic est double. D'une part, il s'agit, dans le cadre d'une étude qualitative auprès de bénéficiaires potentiels, d'analyser leurs expériences et leurs interactions avec l'administration tout au long de leurs parcours d'accès aux droits. D'autre part, il conviendra de réaliser une étude auprès des professionnels de l'action sociale afin d'analyser l'offre institutionnelle d'accompagnement de ce public vers l'ouverture de leurs droits.

Ce diagnostic sera partagé avec le groupe de travail. Celui-ci présentera à la fois l'ensemble des « **trappes à non recours** » (comprises comme les points de rupture dans le parcours de l'utilisateur dans son accès aux droits) et les **pratiques** mises en place par les acteurs favorisant le recours. A l'issue de cette phase, la phase de construction commune de solutions à expérimenter, pourra alors être lancée.

#### 2. La construction de solutions à expérimenter

L'objectif de cette phase est de faire émerger des solutions opérationnelles et consensuelles répondant aux différentes difficultés de recours aux droits identifiées dans le diagnostic.

L'ensemble des départements pourront s'inspirer des diagnostics et des solutions identifiées dans les 2 départements pilotes.

A l'issue d'ateliers participatifs réunissant les acteurs pertinents selon les trappes ciblées, le groupe de travail valide et engage les mesurés à expérimenter sur le territoire sur une période courte (de 3 à 6 mois) afin d'en mesurer l'impact dans une perspective de pérennisation.

#### 3. La mise en œuvre opérationnelle des expérimentations

Une fois validées en groupe de travail, les pistes de solutions sont lancées et menées dans un calendrier déterminé à l'avance.

## MESURER L'IMPACT ET PERENNISER

Chaque expérimentation fait l'objet d'une évaluation de ses effets sur l'amélioration quantitative (nombre de droits ouverts) et qualitative (est-ce que les personnes se sentent plus « à l'aise » / ont moins de difficultés pour demander leurs droits ?) afin de déterminer sa pertinence et d'arbitrer sa pérennisation.

Selon la nature des actions menées, **une approche quantitative ou qualitative de l'évaluation sera à mettre en place.**

A titre d'exemple, la méthode dite d' « évaluation aléatoire » a été utilisée dans les deux départements pilotes pour conduire l'évaluation quantitative:

Cette méthode repose sur la constitution de deux groupes homogènes par tirage au sort aléatoire. Le premier groupe, groupe « test » bénéficie de la mise en œuvre de l'action. Le second groupe, groupe « témoin », n'en bénéficie pas.

A l'issue de l'expérimentation, il est possible de comparer le pourcentage de demandes de droits et/ou le pourcentage de droits ouverts dans ces deux groupes. La différence de pourcentage de demandes de droits et/ou de droits ouverts entre les deux groupes déterminera l'impact de l'action menée.

L'évaluation devra également prendre en compte le poids d'éléments susceptibles de peser sur le déploiement de chaque expérimentation : charge supplémentaire pour les équipes ; impact financier et en matière de systèmes d'information ; délais de mise en œuvre et difficultés de déploiement.

Des précisions quant aux différentes modalités de suivi de l'évaluation seront apportées à brève échéance.

### **Priorisation des actions à pérenniser**

Au regard des résultats des expérimentations, le groupe de travail sélectionne les expérimentations à pérenniser.

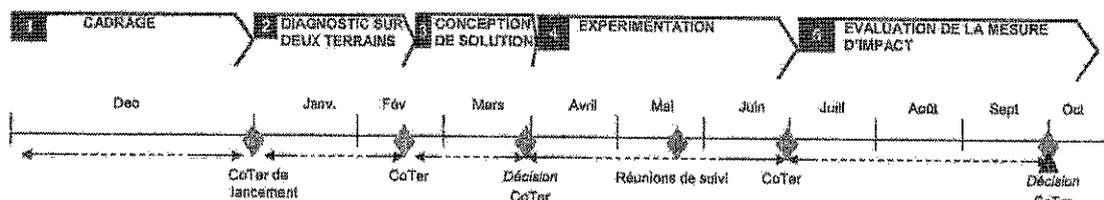
## PRESENTATION DES MISSIONS MENEES EN SEINE-ET-MARNE ET EN LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, une démarche collaborative a été initiée en novembre 2012 dans les départements de Loire-Atlantique et de Seine-et-Marne. L'ensemble des partenaires institutionnels (collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes de sécurité sociale, etc.) a été mobilisé. Les expérimentations menées dans les deux territoires ont permis d'identifier des solutions opérationnelles infléchissant le phénomène de non recours aux droits sociaux.

Cette mission portait sur **six prestations sociales** (les RSA socle et activité, la CMU-C, l'ACS, l'ASPA et les allocations logement) et ciblait **quatre profils d'usagers** afin d'identifier les motifs pouvant être spécifiques à ces segments de population : les travailleurs pauvres avec enfants, les travailleurs pauvres sans enfant, les personnes vivant seules sans activité en âge de travailler et les retraités vivant seuls également en situation de pauvreté.

Conduire cette mission sur ces deux territoires a permis de prendre en compte les situations de non recours en zone **urbaine, périurbaine et rurale**.

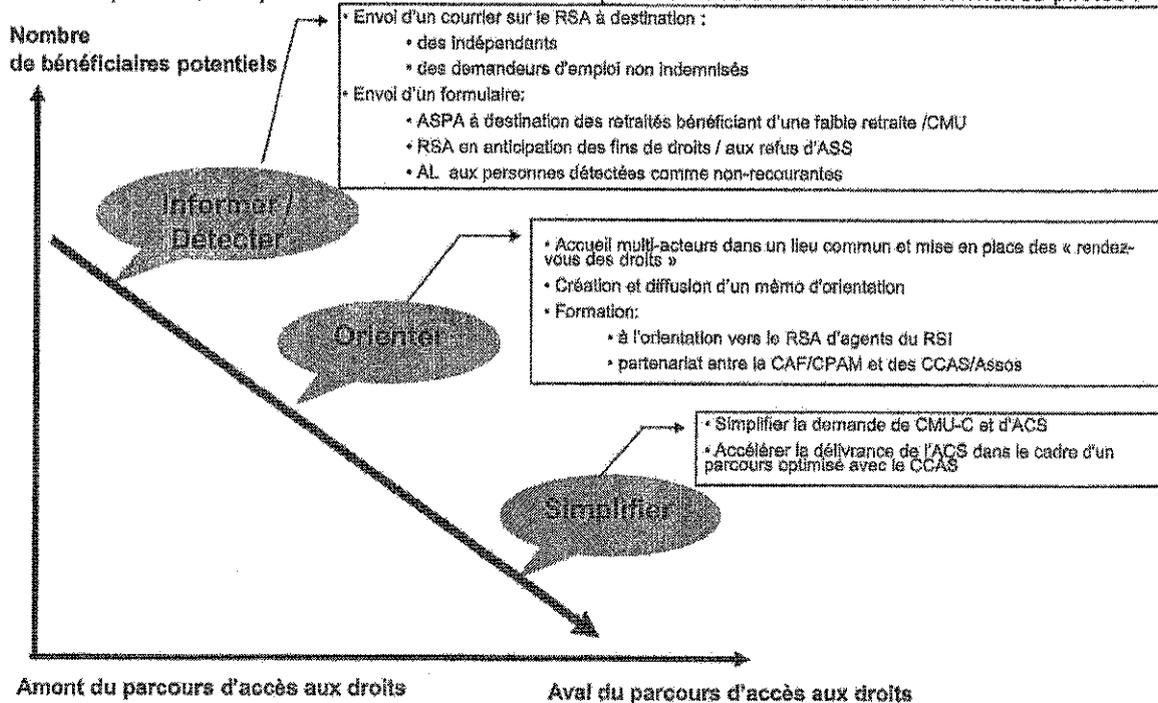
### Présentation des différentes phases de la mission menée en Loire-Atlantique et Seine-et-Marne



*CoTer : Comité de pilotage territorial réunissant l'ensemble des acteurs concernés*

Sur la base des diagnostics territoriaux, **trois axes de transformation** ont été identifiés comme leviers stratégiques à activer pour améliorer l'accès aux droits : « **informer/détecter** », « **orienter** » et « **simplifier** ».

Pour chaque axe, des pistes de solutions ont été expérimentées sur chacun des territoires pilotes :



L'analyse des impacts des actions engagées montrent des résultats très encourageants bien que relativement différenciés selon la nature de l'expérimentation.

- **Informar et détecter les populations éligibles aux différents dispositifs d'aide.** Ce type d'action permet d'atteindre un nombre important de bénéficiaires à un coût modéré pour les administrations. L'impact est variable selon la qualité du ciblage des bénéficiaires (entre 5 et 40 points).
- **Améliorer l'orientation des usagers** représente une charge forte pour les administrations mais apporte une forte satisfaction aux agents et aux bénéficiaires potentiels. L'impact sur le non recours est modéré mais il est avéré sur les publics les plus éloignés ou les plus fragiles.
- **Simplifier les démarches** réduit significativement la complexité pour les bénéficiaires et la charge pour les administrations. Son impact sur le non recours est très fort (supérieur à 30 points).

Ces trois axes sont complémentaires car ils peuvent produire un effet puissant de par leurs synergies naturelles. Ainsi, on note un effet multiplicateur sur l'impact lorsque l'on arrive à **combiner l'information et/ou l'orientation avec la simplification**. Le public est alors amené vers le dispositif et l'organisme concerné sans rupture dans son parcours d'accès aux droits. En outre, la simplification facilite la détection de publics éligibles, venant ainsi renforcer la capacité à cibler lors de processus d'information. Une fois combinés, l'impact de ces trois axes est donc démultiplié.

Certains **facteurs clés de succès** ont été mis en valeur dans les deux territoires pilotes :

- **Faire entendre la voix du citoyen et l'incarner dans la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale** a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs stratégiques ;
- **Observer et appréhender la réalité du terrain** a permis de trouver des solutions qui sont de ce fait spécifiques au contexte local et opérationnelles ;
- **Mener des expérimentations** rend envisageable et possible « d'échouer » et autorise un retour en arrière ;
- **La rapidité de la mise en œuvre, sur un temps court (d'avril à septembre 2013)** a facilité la collaboration entre les différents partenaires.

## Communiqué de presse du collectif ALERTE national du 14 janvier 2014

Un an après, le plan est globalement sur les rails mais il faut améliorer la gouvernance territoriale et être plus ambitieux. L'avis du collectif Alerte .

Dans le cadre de la remise du rapport de François Chérèque au Premier ministre Jean-Marc Ayrault, prévue le 23 janvier prochain, les 38 associations et fédérations nationales de lutte contre la pauvreté regroupées au sein du Collectif ALERTE dressent un bilan de la première année de mise en oeuvre du plan pluriannuel interministériel dont elles avaient été à l'initiative.

La pauvreté en France atteint plus de 14 % de la population, soit son plus haut niveau depuis 1997. En outre, les pauvres sont de plus en plus pauvres. Le plan quinquennal interministériel que le Gouvernement a mis en place en janvier 2013 sur la proposition d'ALERTE permet-il de répondre à la situation ?

Les principes énoncés dans le plan sont globalement respectés : objectivité, non stigmatisation, participation, juste droit et décloisonnement des politiques sociales.

Certaines des mesures prévues ont été mises en place : amélioration, bien que faible, des ressources des plus modestes, avancées dans l'accès aux soins, Convention d'objectifs et de gestion Etat (COG) familles qui va dans le bon sens, bases posées en matière de réussite éducative, progrès dans la lutte contre le surendettement, projet MONALISA...2

Mais, outre le maintien à haut niveau du chômage et l'augmentation de sa durée moyenne, des insuffisances se font jour : les Roms restent gravement stigmatisés et la circulaire du 26 août 2012 largement inappliquée ; la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi a été malheureusement remise, la « garantie jeunes » est sous-dimensionnée par rapport aux besoins, la « refondation » du travail social prend du retard ; le projet de loi sur l'immigration, sujet sensible, a été repoussé à 2014 ; en matière d'hébergement et de logement, le compte n'y est pas, il s'en faut de beaucoup...

Enfin, une fracture croissante se fait sentir entre le niveau national et le niveau local : tout se passe comme si le premier n'arrivait plus à entraîner le second, notamment du fait d'un défaut d'animation et de programmation à un échelon déconcentré des mesures et des financements. Il manque un animateur du plan en région. Dès lors, ALERTE propose que soit nommé un délégué interministériel en mission dans chaque région, pour faire vivre le plan.

Si donc le plan a bien commencé à être mis en oeuvre, beaucoup reste à améliorer dans son application.

Compte tenu de l'intensité de la pauvreté qui s'aggrave, ALERTE demande au Gouvernement d'être plus ambitieux pour 2014-2017. Le Collectif rappelle à ce sujet les propositions qu'il avait faites lors des élections présidentielles qui n'ont pas encore été retenues (revalorisation du RSA socle de 25 % en cinq ans, création d'un droit à l'accompagnement, articulation entre accompagnement social et accompagnement professionnel, politique plus préventive et de long terme...).

### Membres du collectif ALERTE national

ATD Quart Monde ; Amicale du Nid ; Association des Collectifs Enfants Parents

Professionnels (ACEPP) ; Association des Paralysés de France (APF) ; Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) ; Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) ; Cimade ; Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et précaires (CCSC) ; Comité national de Liaison des Associations du Réseau d'Accompagnement des Migrants (CLARA) ; Coorace ; Croix Rouge française ; Droits d'Urgence ; Emmaüs France ; Familles Rurales Fédération Nationale ; Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) ; Fédération des Pact ; Fédération Entraide Protestante ; Fédération Française des Banques Alimentaires ; Fédération Habitat et Humanisme ; Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) ; Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage) ; Fédération Vacances et Familles ; Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés ; Fondation Armée du Salut ; Fonds Social Juif Unifié (FSJU) ; France Terre d'Asile ; Les petits frères des Pauvres ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du Monde ; Secours Catholique ; Société de Saint-Vincent-de-Paul ; Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC) ; Union nationale ADMR ; Union nationale des associations familiales (UNAF) ; Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ; Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ; Union professionnelle du logement accompagné (UNAF0) ; Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

---

1 COG-CNAF 2013-2017.

2 Mobilisation Nationale contre l'Isolement Social des Agés.

3 Relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Mis à jour le mardi 14 janvier 2014

## Fiche de synthèse

Répondant à un engagement du président de la République et du Premier ministre, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est le fruit d'un travail de concertation inédit avec l'ensemble des acteurs des politiques de solidarité : les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les partenaires sociaux, les chercheurs et experts, ainsi que les personnes en situation de pauvreté elles-mêmes. L'élaboration de ce plan a mobilisé plus de 20 ministères.

### Cinq grands principes structurent la nouvelle approche du Gouvernement

- ▶ Un principe d'objectivité : face à l'ampleur et à la diversité des situations de pauvreté, on ne peut plus continuer à considérer les pauvres et les précaires comme une minorité marginale, peu ou prou responsable de sa situation.
- ▶ Le principe de non-stigmatisation : c'en est fini de la dénonciation de la paresse ou de la malhonnêteté des ménages modestes. Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité veulent s'en sortir, le sens des politiques sociales est de les y aider.
- ▶ Le principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques : comme l'a illustré la préparation de la conférence nationale, la parole des personnes directement concernées par les difficultés sociales enrichit les propositions politiques de leur expertise.
- ▶ Le principe du "juste droit" : sans oublier la question de la fraude sociale, il est urgent de s'attaquer au phénomène du non-recours aux droits sociaux. Le Gouvernement entend, à travers la notion de juste droit, s'assurer que l'ensemble des citoyens bénéficient de ce à quoi ils ont droit, ni plus, ni moins.
- ▶ Le principe de décloisonnement des politiques sociales : la solidarité prend maintenant place dans chaque pan de l'action publique. La conception et la mise en œuvre interministérielles de ce plan en sont l'illustration. Ce principe va de pair, sur le terrain, avec un changement des pratiques, dans le sens d'une meilleure coordination des acteurs, publics, associatifs et privés, autour de l'accompagnement des personnes.

### Répondre à l'urgence et structurer la politique de solidarité du Gouvernement

Les mesures proposées dans le plan visent tout à la fois à répondre à l'urgence sociale du moment et à structurer la politique de solidarité du Gouvernement sur le long terme. Pour chacune d'entre elles, un ministère chef de file a été identifié et des éléments de calendrier ont été précisés. Ces mesures ont été classées selon 3 axes de réforme :

- ▶ Réduire les inégalités et prévenir les ruptures.
- ▶ Venir en aide et accompagner vers l'insertion.
- ▶ Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.

## Les instances de pilotage pour l'évaluation et la territorialisation du plan

- » Un Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions réuni tous les ans, pour un bilan d'étape.
- » Une consultation régulière du CNLE et d'un conseil informel des personnalités qualifiées qui ont piloté les groupes de travail préparatoires à la Conférence nationale contre la pauvreté.
- » Des instances de concertation thématiques animées par les ministères.
- » Une mission de suivi, d'évaluation et de déclinaison territoriale du plan, confiée à François Chérèque.

## Les principales mesures adoptées

- » L'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013.
- » Une hausse simultanée, en septembre 2013, du plafond de la CMU complémentaire, de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ce dispositif et celui qui l'accompagne, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).
- » L'instauration d'une "garantie" jeunes pour les 18-25 qui ne sont ni en emploi, ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité. Ce contrat, qui ouvre droit à un accompagnement intensif, à des propositions adaptées de formation ou d'emploi, et à une allocation d'un montant équivalent au RSA, sera lancé en septembre prochain sur 10 territoires, avant d'être généralisé.
- » Une aide aux familles monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) et une majoration du complément familial (CF). Cette mesure s'intègre aux objectifs de la mission confiée à Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, pour une révision de l'architecture des prestations familiales.
- » Un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement, avec d'abord des mesures d'urgence : 9 000 places de plus - hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile - pour en finir avec la gestion "au thermomètre" de l'hébergement d'urgence. Avec ensuite des mesures structurelles d'accès au logement, qui bénéficieront d'un effort budgétaire équivalent.
- » L'allongement de la durée des contrats aidés, qui devra tendre vers une durée moyenne de 12 mois, pour donner plus de souplesse et, quand cela est nécessaire, plus de temps aux parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi durable.
- » Le lancement d'une réforme du RSA activité, qui souffre d'un taux de non-recours record (68 %), en articulation avec la Prime pour l'Emploi ; un groupe de travail devra rendre ses conclusions pour le projet de loi de finances pour 2014.
- » Un renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants de familles en situation de pauvreté ; sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la composition de la population locale, avec un minimum de 10 %.
- » La création d'un registre national des crédits aux particuliers (dit "fichier positif") pour participer à la lutte contre le surendettement, et d'un observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

# Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

## BILAN 2013 ET FEUILLE DE ROUTE 2014

24 JANVIER 2014

Contact

Pôle Stratégie, Médias  
et Communication  
57, rue de Varenne  
75007 Paris  
Tél. : 01 42 75 50 78/79

## Bilan 2013

### Un nouveau souffle pour les politiques de solidarité

La première année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, a été consacrée à la mise en œuvre rapide de mesures fortes et à la maturation de projets à déployer au fil du quinquennat. Cette concrétisation des engagements gouvernementaux a été possible grâce à l'implication forte et constante de l'ensemble des acteurs de l'action sociale, à tous les niveaux de l'Etat, au sein des collectivités locales et au cœur même de la société civile, à travers la mobilisation des associations et des citoyens.

La mise en œuvre du plan s'est d'abord traduite par un profond renouvellement du discours en matière de lutte contre l'exclusion. Rompant avec une décennie de stigmatisation des personnes en situation de précarité, le gouvernement a affirmé avec force l'impératif républicain de venir en aide et d'accompagner vers l'autonomie les personnes qui en ont besoin et qui ne souhaitent qu'une chose : s'en sortir par elles-mêmes. Alors que les conséquences sociales de la crise économique se font durement ressentir, la responsabilité de l'Etat et de ses partenaires est de promouvoir la solidarité, indispensable à notre « vivre ensemble ».

Ce changement de posture s'est appuyé sur un changement de méthode. Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité ont ainsi été étroitement associées aux travaux de mise en œuvre et de suivi des politiques de solidarité. C'est notamment grâce à leurs observations et analyses que l'expérimentation du dossier de demande simplifié, dit « dossier unique », va se déployer à compter de janvier 2014, pour simplifier les procédures d'ouverture de certains droits sociaux. La dimension territoriale des politiques sociales a par ailleurs été fortement mise en avant : c'est en effet leur ancrage local qui permet la synergie des acteurs locaux, l'adhésion des citoyens – qui comprennent enfin les actions menées et participent aux projets qui les concernent –, ainsi que la mise en œuvre de processus ascendants, permettant au « terrain » d'inspirer et de faire évoluer les cadres nationaux.

La réalisation du plan a enfin été rendue possible par un souci permanent de cohérence interministérielle, de façon à inscrire des politiques de solidarité dans le cadre du droit commun, que ce soit celui de l'emploi, du logement, de la santé, des politiques familiales, de l'inclusion bancaire, et bien sûr de l'accès au « juste droit ». Au-delà des réunions régulières de suivi interministériel, ce sont plus de 20 groupes de travail à caractère transversal qui ont produit des recommandations opérationnelles pour la mise en œuvre des mesures du plan, avec l'appui des corps d'inspection et du Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique. Surtout, le plan a bénéficié d'une mission d'inspection inédite, mobilisée tout au long de l'année pour l'évaluation et la territorialisation du plan. Plus de 6 000 acteurs locaux ont ainsi été rencontrés, en métropole et dans les territoires ultra-marins, par les inspecteurs en charge de faire connaître le plan, d'aider à son appropriation locale et d'en évaluer la montée en charge. Leur rapport de mission présente un bilan exhaustif des actions menées en 2013, dont les principales sont rapidement présentées ici.

### Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux

Dans le champ des droits sociaux, des démarches structurelles ont été engagées en faveur du « juste droit » : la lutte contre le non-recours constitue désormais un enjeu prioritaire, tout autant que la lutte contre la fraude et la réduction des rappels et des indus. Le déploiement et l'approfondissement des « rendez-vous des droits » dans les CAF et les MSA, les expériences de simplification menées dans deux départements, ainsi que différentes campagnes de communication, ont contribué à cette

démarche. Une circulaire a en outre été adressée aux CAF et aux Caisses de MSA, afin qu'elles prennent mieux en compte la situation particulière des femmes victimes de violences dans le calcul des droits au RSA.

Par ailleurs, plusieurs revalorisations et élargissements d'aides financières aux foyers les plus démunis ont permis de consolider leur reste-à-vivre et d'en arrêter l'érosion continue depuis 10 ans. Le rattrapage du RSA socle a été engagé dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013, à travers une hausse exceptionnelle de 2%. Les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité ont été étendus aux allocataires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et aux foyers fiscaux modestes, pour couvrir à terme et de façon automatique 8 millions de précaires énergétiques (soit 4 millions de ménages). Fin 2013, 1,7 millions de foyers bénéficiaient déjà des tarifs sociaux, soit presque trois fois plus de bénéficiaires qu'en 2012.

Par ailleurs, des programmes d'accès à la culture, aux vacances et aux loisirs ont été engagés pour les personnes en situation de pauvreté, ainsi qu'une démarche innovante pour rompre avec l'isolement des personnes âgées (MONALISA). Enfin, grâce à l'intervention de la France, le budget de l'aide alimentaire européenne a été maintenu à 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

## Emploi, travail, formation professionnelle

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, les mesures engagées en 2013 reposent sur la conviction que nul n'est inemployable et visent à réformer le marché de l'emploi en France afin que nul ne le devienne. Cela passe par l'arrêt de la précarisation des emplois, la prévention des ruptures professionnelles et l'accompagnement de qualité des personnes les plus éloignées vers l'emploi. Le dialogue avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales a permis des avancées dans chacun de ces domaines. En particulier, la loi de sécurisation de l'emploi (LSE) reprend les priorités définies par les partenaires sociaux dans l'Accord national Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 et prévoit plusieurs outils de prévention des risques de précarisation des salariés, comme la généralisation de la couverture complémentaire collective « santé », la majoration des cotisations au régime d'assurance chômage pour les CDD courts, ou encore l'encadrement du temps partiel.

De même, une nouvelle offre d'accompagnement global des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail est actuellement proposée aux départements et a été élaborée conjointement entre Pôle Emploi et l'Assemblée des Départements de France.

Enfin, la Garantie Jeunes a été mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2013 dans dix territoires pilotes, pour venir en aide aux jeunes les plus en difficulté, à travers un engagement contractuel qui leur garantit un accompagnement intensif et des ressources équivalentes au RSA.

## Logement, hébergement

Concernant le logement social, le Pacte d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour le logement a été signé le 8 juillet 2013 par l'Etat et le mouvement HLM. Suite aux décisions prises, les résultats 2013 sont en nette hausse par rapport à 2012 : plus de 117 000 logements sociaux ont été agréés soit + 14% par rapport à 2012 ; par ailleurs la proportion de logements très sociaux augmente pour atteindre plus du quart des logements agréés. En outre, le Premier ministre a lancé, le 19 septembre 2013, le « Plan de rénovation énergétique de l'habitat », avec un volet renforcé de lutte contre la précarité énergétique.

Concernant l'hébergement d'urgence et l'accès au logement, le suivi de la mise en œuvre des projets territoriaux de sortie de l'hiver s'est poursuivi. Celui-ci fait d'ores et déjà apparaître la création ou la pérennisation de 7 000 places d'hébergement et de 7 630 places en logement adapté, ainsi que de 2000 places en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Par un courrier daté du 21 novembre 2013 de la Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement aux préfets prend acte de la fin de la gestion au thermomètre, suite aux conclusions du groupe de travail piloté par la DIHAL. Un programme de créations de nouvelles solutions d'hébergement d'urgence dédiées et adaptées pour les femmes victimes de violences est également engagé. Enfin, pour mieux accompagner les personnes vivant en situation de grande précarité dans les campements ou les squats, le

gouvernement a mobilisé 4 millions d'euros pour réaliser des diagnostics globaux et individualisés de la situation de chacune des familles, assurer leur accompagnement social global et individualisé, et leur accompagnement vers différentes formes d'habitat pérenne, notamment *via* la mise en œuvre de Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Enfin, un grand nombre d'engagements ont trouvé une traduction législative dans le projet de loi ALUR : la mise en place d'un encadrement des loyers en zones tendues afin de réguler les excès dans le parc privé ; la mise en place d'une garantie universelle des loyers (GUL) ; le renforcement de la prévention des expulsions ; un nouveau souffle donné aux SIAO ; la fusion des PDALPD et des PDAHI ; la simplification des règles de domiciliation ; la lutte contre l'habitat indigne ; enfin des dispositions permettant une plus grande transparence dans le processus d'attribution des logements sociaux.

### Santé, accès aux soins

En juillet 2013, le plafond de ressources de la CMU-c et de l'ACS a été exceptionnellement revalorisé de 7% au-delà de l'inflation, rendant éligibles à ces aides 750 000 personnes de plus. Dans le cadre de la loi de finance pour la sécurité sociale pour 2014, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) a été revalorisée de 10% pour les plus de 60 ans, passant de 500€ à 550€.

Les étudiants en situation d'isolement ou de rupture familiale pourront désormais faire une demande de CMU-c à titre individuel, indépendamment de leur foyer de rattachement et des ressources de leurs parents. De même, des objectifs quantitatifs d'intervention en milieu scolaire ont été intégrés aux contrats pluriannuels de gestion avec les caisses pour permettre le déploiement du programme MT<sup>2</sup>dents sur au moins 1 000 classes de CP en ZEP entre 2013 et 2014. Ces mesures ciblées seront élargies à l'ensemble des ménages en difficulté dans le cadre de la prochaine loi de santé publique.

La feuille de route de la stratégie nationale de santé (SNS) a été annoncée le 23 septembre 2013 par la Ministre des affaires sociales et de la santé, autour de 3 axes stratégiques : la lutte contre les inégalités sociales de santé et l'action sur les déterminants de santé ; la réorganisation de notre système de santé autour du patient, ce qui implique de développer les services de 1<sup>er</sup> recours, de promouvoir la coordination entre les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, enfin d'assurer et de renforcer l'accès des usagers à des services sociaux permettant l'accès aux droits à la santé ; le renforcement de l'implication des usagers et de la démocratie sanitaire.

### Familles, enfance, réussite éducative

Côté politiques familiales, les revalorisations du complément familial pour toutes les familles nombreuses pauvres et de l'allocation de soutien familial pour toutes les familles monoparentales, ont été inscrites dans la loi de finances pour la sécurité sociale pour 2014 et seront effectives au 1<sup>er</sup> avril 2014. L'objectif d'accueil d'au moins 10% d'enfants issus de familles pauvres en crèche a été inclus dans tous les contrats enfants-jeunesse entre les communes et le réseau des CAF et fera l'objet d'un suivi statistique séquentiel. Par ailleurs, un soutien financier renforcé est organisé pour les territoires prioritaires grâce à un fonds de rééquilibrage territorial doté de 125 millions d'euros pour la période 2013-2017 afin d'atteindre effectivement cet objectif.

Côté réussite éducative, on relève la publication de la circulaire « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires », qui appelle à un dialogue approfondi et partenarial avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire. Dans les écoles et établissements, notamment en éducation prioritaire, une attention particulière doit être apportée à la mise en œuvre des trois leviers d'actions privilégiés par la circulaire : rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents ; construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ; développer des actions d'accompagnement à la parentalité à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires. Par ailleurs, trois circulaires ont été prises sur la scolarisation effective des enfants allophones arrivants, des enfants issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu. Si ces circulaires ont chacune un objet propre, elles se complètent et s'articulent autour d'un même principe, celui suivant lequel l'école est un droit, y compris pour les élèves qui entretiennent une relation discontinue avec l'institution scolaire.

Enfin, des actions concertées ont été engagées à destination des jeunes les plus fragiles (sortant de l'Aide sociale à l'enfance, jeunes sous main de justice, mineurs isolés étrangers), qui prendront leur pleine mesure en 2014.

### Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

Dans le champ de l'inclusion bancaire et de la lutte contre le surendettement, le gouvernement a pris la mesure des difficultés croissantes des ménages en situation de précarité, dont 750 000 se trouvent en situation détectée de surendettement et 740 000 en situation de mal-endettement. A ce titre, d'importantes avancées législatives ont marqué l'année écoulée, en particulier dans le cadre de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Outre la simplification de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, cette loi prévoit : le plafonnement des commissions d'intervention pour toutes les clientèles des banques ; un plafonnement spécifique pour les clients les plus fragiles ou les bénéficiaires des services bancaires de base (le décret du 17 octobre 2013 fixe à 80 euros mensuels et 8 euros par opération le plafond pour l'ensemble des clientèles des banques et à respectivement 20 euros et 4 euros les plafonds applicables aux populations fragiles) ; une obligation pour les établissements de crédit de proposer à leur clientèle fragile une offre de moyens de paiements et de services adaptés à leur situation afin de limiter les incidents et les risques de précarisation ; enfin un certain nombre de mesures relatives au droit au compte (obligation légale pour les établissements de crédit de remettre au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte, délai de trois jours ouvrés après réception des pièces requises pour l'ouverture d'un compte par l'établissement désigné par la Banque de France, possibilité de saisine de la Banque de France par les acteurs de l'accompagnement social).

De même, les dispositions législatives relatives à la création du registre national des crédits à la consommation figurent dans le projet de loi relatif à la consommation qui devrait être publiée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

### Gouvernance de politiques de solidarité

Dans le champ de la gouvernance des politiques de lutte contre l'exclusion, l'action gouvernementale passe d'abord par la valorisation de leur ancrage territorial. Cela signifie que l'Etat doit être à la fois le garant de l'équité des réponses sur l'ensemble du territoire national, mais aussi un acteur de terrain, dans un partenariat constant avec les collectivités locales, à tous les échelons de subsidiarité. La mobilisation des acteurs de l'insertion doit, en effet, passer par une phase de diagnostic approfondi des actions territoriales menées, leur évaluation et leur confrontation à des objectifs partagés de lutte contre la pauvreté. Les expériences locales doivent ensuite être valorisées à plus large échelle, dans une logique d'élaboration ascendante des politiques publiques. Des travaux législatifs ont été engagés en 2013 sur ces questions, dans le cadre des projets de loi de décentralisation. Des expérimentations ont également été initiées, dans 4 départements. En parallèle, une meilleure gouvernance doit se décliner à travers une information plus fluide et systématique entre les acteurs de l'aide sociale, illustrée par la convention d'avril 2013 entre l'Union nationale des centres communaux d'action sociale et la caisse nationale d'assurance maladie pour promouvoir concomitamment l'accès à l'ACS et aux tarifs sociaux de l'énergie.

A l'échelle nationale, le gouvernement a veillé à une coordination permanente de l'action des différents ministères dans le champ de l'inclusion sociale, dans une démarche d'accès au droit commun dans toutes les facettes des politiques publiques. La culture de l'évaluation a également été promue, via la mission d'évaluation du plan, mais aussi la mobilisation du SGMAP.

Enfin, l'engagement des citoyens a été systématiquement encouragé, que ce soit à travers le mouvement associatif (concertations régulières, travaux sur le renouvellement de la Charte d'engagements réciproques Etat-associations-collectivités territoriales) ou la participation directe des citoyens (8<sup>e</sup> collège du CNLE, groupes de travail Garantie Jeunes et réforme des RSA activité et PPE, commission enfance...). ■

## A. Les axes de travail ministériel pour 2014

L'année 2014 sera avant tout consacrée à la poursuite et l'approfondissement des actions engagées ou seulement initiées en 2013, dans une dynamique pluriannuelle. Les ministères en charge de ces actions les complèteront avec de nouveaux axes de travail, de façon à approfondir leur contribution à la lutte contre la pauvreté, en s'adaptant aux évolutions permanentes de l'exclusion sociale. Le suivi de la mise en œuvre du plan évoluera également, avec la mobilisation des services de l'Etat, la poursuite de la mission confiée à François Chérèque et une coopération étroite avec les acteurs de terrain : collectivités, associations, personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

### A.1. Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux

#### 1) La revalorisation exceptionnelle de l'ASPA (ex « minimum vieillesse »)

L'Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA) sera revalorisée à deux reprises en 2014, aux mois d'avril et d'octobre. Cette double revalorisation permettra de porter l'ASPA à plus de 800€ mensuels. En outre, dans une même démarche d'aide aux retraités les plus modestes, le gouvernement autorisera par décret les bénéficiaires de l'ASPA à cumuler partiellement, dans la limite d'un plafond, ASPA et revenus d'activité. Ainsi, ces retraités modestes pourront, comme tous les autres retraités, être intéressés financièrement à une reprise d'activité.

#### 2) La rattrapage du RSA socle à Mayotte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte est devenu la 9<sup>ème</sup> région ultrapériphérique de l'Union européenne. Pour accompagner Mayotte vers ce changement de statut, le Gouvernement a sensiblement renforcé son action au bénéfice du territoire et notamment en ce qui concerne l'accélération du rythme de revalorisation ou d'alignement d'un certain nombre de droits sociaux. Ainsi, la revalorisation du revenu de solidarité active a atteint 50% du montant de référence nationale dès le janvier 2014.

#### 3) La montée en charge des « rendez-vous des droits »

La priorité donnée à l'accès au « juste droit », inscrite dans toutes les conventions d'objectif et de gestion des caisses de sécurité sociale, sera réalisée à travers les 100 000 rendez-vous des droits CAF en 2014, en s'inspirant de l'expérience du réseau de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les autres réseaux des caisses de sécurité sociale (vieillesse, maladie) prendront également des mesures pour améliorer l'accès des assurés à leurs droits. La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites prévoit ainsi que les caisses de retraite devront désormais utiliser le répertoire des retraités (EIRR) pour cibler les bénéficiaires potentiels de l'ASPA.

#### 4) La réforme des dispositifs de soutien financier aux travailleurs modestes, RSA activité et prime pour l'emploi (PPE)

Comme le Président de la République s'y est engagé le 14 janvier 2014, « il y aura une réforme, dans le cadre de la remise à plat de la fiscalité, du RSA activité et de la prime pour l'emploi ». A la suite du

rapport remis par Christophe Sirugue au Premier ministre, ce sujet a, en effet, été identifié comme prioritaire dans le cadre des travaux engagés par le gouvernement sur la fiscalité des ménages. Les objectifs : améliorer substantiellement la réactivité, la lisibilité et l'efficacité du soutien aux travailleurs modestes. Ces dispositifs souffrent aujourd'hui à la fois d'un mauvais ciblage (PPE) et d'un fort déficit de recours (RSA activité). Le groupe de travail sur la fiscalité des ménages, installé par le Premier ministre, aura la responsabilité de formuler des propositions applicables dès 2015. Il pourra, sur ce point tout particulièrement, s'appuyer sur les concertations citoyennes organisées dans le cadre de la remise à plat fiscale.

### 5) L'aide alimentaire

Longtemps menacés, les crédits de l'aide alimentaire seront finalement maintenus pour la période 2014-2020, grâce notamment à la mobilisation du gouvernement français. 3,5 milliards d'euros seront ainsi mis à la disposition des ONG dans tous les Etats membres, à travers un nouveau fonds européen pour l'aide alimentaire aux plus démunis (FEAD), qui remplace le Programme Européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Concernant la France, la légère baisse qui découle de cette évolution du dispositif sera compensée à l'euro près sur les crédits consacrés par l'Etat à l'aide alimentaire, dès 2014.

### 6) L'amélioration des tarifs sociaux de l'énergie

L'objectif du gouvernement est d'atteindre 4 millions de foyers bénéficiaires des tarifs sociaux (soit 8 millions de personnes). Les tarifs sociaux souffrent néanmoins de plusieurs insuffisances, mises en lumière notamment par les travaux du Médiateur de l'énergie et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En particulier, ces tarifs ne concernent pas l'ensemble des énergies et donnent lieu à un traitement inéquitable entre le gaz et les autres énergies, comme le bois, le fioul et réseaux de chaleur, au détriment de ces dernières. Aujourd'hui, on peut estimer à 630 000 le nombre de personnes qui se chauffent au fioul, via un réseau de chaleur ou au bois et seraient éligibles à une aide telle que le tarif social de l'énergie mais en sont aujourd'hui exclus. Dans ce contexte, une mission d'inspection a été lancée début décembre 2013 pour proposer une réforme du dispositif d'aide au paiement des factures d'énergie des ménages.

### 7) L'expérimentation du « dossier de demande simplifiée de prestations sociales »

Lors de la recherche-action menée en 2013 en Seine-et-Marne et Loire-Atlantique, un dossier de demande simplifiée de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), *sans demande de pièces justificatives*, a été testé auprès de personnes ciblées comme étant potentiellement éligibles : les recours ont augmenté de 27 points de pourcentage ; le temps de traitement pour les agents des caisses a été divisé par deux (de 20 à 10 minutes). Présentée dans le cadre du Comité Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique, l'expérimentation du « dossier de demande simplifié », lancée dans les deux territoires de Seine-et-Marne et de Loire-Atlantique en janvier 2014, vise à faciliter la vie des gens en simplifiant les modalités de demande de plusieurs prestations sociales :

- » Trois minima sociaux : allocation de solidarité spécifique (ASS) ; revenu de solidarité active (RSA) ; allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA),
- » Les aides à la couverture santé : CMU (de base et complémentaire) et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS),
- » Les allocations logement (notamment les APL).

La demande simplifiée devrait permettre d'éviter aux gens de se présenter aux différents guichets et donc réduire les risques d'abandon de demandes, d'informer de manière ciblée les personnes sur leurs droits potentiels et d'anticiper les entrées/ruptures de droits des personnes en déclenchant un parcours automatique de la demande. L'objectif est d'inscrire dans les projets de loi de finance pour 2015 de premières simplifications issues de cette expérimentation.

**A noter :** dans le cadre de la prochaine loi de santé publique, reprise de la disposition de la LFSS pour 2014 (article 58), concernant le renouvellement automatique de l'ACS pour les bénéficiaires de l'ASPA, censurée par le Conseil Constitutionnel en tant que cavalier.

### 8) Lutter contre l'isolement et accès au droit pour les personnes âgées

L'année 2014 permettra le déploiement de MONALISA comme instrument de repérage et d'accompagnement des personnes âgées en situation d'isolement social :

- ▶ Mise en place des instances nationales de pilotage de MONALISA avec la création de l'Association nationale MONALISA le 27 janvier à METZ et la structuration des partenariats nationaux ;
- ▶ Déploiement du dispositif dans huit départements témoins au premier semestre ;
- ▶ Déploiement du dispositif dans les départements candidats (à ce jour une trentaine) ;
- ▶ Communication sur le dispositif auprès de l'ensemble des acteurs de la gérontologie dans les départements ayant démarré.

En outre, une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants qui résident en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales sera mise en place par décret. Cette aide, initialement prévue par la loi DALO, ne pouvait être mise en œuvre en raison d'obstacles juridiques : ils ont été levés dans le cadre du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle permettra aux migrants qui disposent de faibles ressources d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine : ces migrants âgés renoncent aujourd'hui à effectuer ces longs séjours, car ils les privent du bénéfice des aides au logement et des minima sociaux, auxquels ils sont pourtant éligibles. Des actions de communication ciblées, portées par les acteurs de terrain ou les caisses de retraite, seront organisées dans les foyers de travailleurs migrants, dès publication du décret, pour les informer de cette nouvelle aide et les accompagner dans leurs démarches d'ouverture de droit.

### 9) Permettre l'accès de tous à la culture et à la création artistique

Le ministère de la culture et de la communication renforcera les mesures adoptées en 2013 :

- ▶ Mise en œuvre et suivi des conventions signées avec les associations de solidarité. Une attention particulière sera portée à la lutte contre la fracture numérique et la lutte contre l'illettrisme ;
- ▶ Dans le cadre du grand projet d'éducation artistique et culturelle, la dotation spécifique « éducation artistique et culturelle » déconcentrée aux directions régionales des affaires culturelles sera portée à 4,5 millions d'euros, en maintenant les critères de territoires déficitaires et de public (l'engagement a été pris de dédier 30% de ces crédits aux territoires de la politique de la ville) ;
- ▶ Signature et mise en œuvre de la charte Cultures/Tziganes/Gens du voyage de France.

Deux nouveaux chantiers seront par ailleurs engagés. Le premier porte sur le renforcement de la prise en compte des jeunes sous main de justice, pour leur permettre un meilleur accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques, dans le cadre de la politique interministérielle Culture/Justice. Le second fait suite à la commission nationale « culture handicap 2014 » : développement des pratiques artistiques des personnes en situation de handicap.

### 10) Une réflexion engagée autour des « colos de demain »

Alors que les accueils collectifs de mineurs (ACM) occupent une place reconnue dans le domaine de l'éducation et de la cohésion sociale, tant pour les mineurs eux-mêmes que pour les jeunes qui les encadrent, les « colonies de vacances » souffrent d'une désaffection significative. Un groupe de travail mis en place au premier semestre 2014 conduira une réflexion sur trois axes : agir sur les coûts des « colos », agir sur l'appréhension des familles, agir sur l'image des « colos ». Cette réflexion permettra de mieux définir la notion de « colos de demain ». Les bonnes pratiques des organisateurs permettant de favoriser l'accès des vacances et des loisirs à tous les enfants et les jeunes seront repérées au cours de l'été 2014, pour une généralisation en 2015.

### 11) Favoriser l'accès aux sports pour les familles vulnérables

En 2013, un travail collaboratif interministériel associant des services territoriaux a permis d'aboutir à la rédaction du guide « la pratique des activités physiques et sportives, facteur d'inclusion sociale », d'un cahier des charges des outils à produire pour les agents publics d'Etat et la mise en place d'une formation professionnelle interministérielle. Des coopérations s'installent progressivement et se poursuivront en 2014, inscrivant ces projets dans des stratégies régionales sportives, en relation avec

les acteurs du monde social. Par ailleurs, la réforme du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), actée en novembre 2013, va contribuer à la lutte contre la pauvreté et accompagner les projets territoriaux, en concentrant ses actions sur les territoires et les publics qui connaissent le plus de difficultés à accéder à la pratique sportive.